

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 5 juillet 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DLH 112** - Signature d'une convention d'OPAH copropriété des Épinettes dans le 17<sup>e</sup> arrondissement et modification du règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour l'amélioration de l'habitat.

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de délégation de compétence du 23 mai 2011 conclue entre le Département de Paris et l'État ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 23 mai 2011 conclue entre le Département de Paris et l'ANAH ;

Vu la convention de gestion des aides municipales à l'habitat privé du 23 mai 2011 conclue entre la Ville de Paris et l'ANAH ;

Vu le règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration de l'habitat adopté par délibération du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010 et ses modifications ;

Vu la délibération 2012 DLH 60 du Conseil de Paris des 19 et 20 mars 2012 approuvant le lancement d'un marché public relatif à la conduite de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat dans le quartier des Epinettes, dans le 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement, en date du 11 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération, relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriété (OPAH Copropriété) des Épinettes dans le 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Article 2 : Le règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration de l'habitat privé, voté au Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010, est modifié. L'article I « Champ d'application », est complété par l'alinéa suivant : « OPAH Copropriété des Épinettes, dont le Maire de Paris a été autorisé à signer la convention par délibération du Conseil de Paris des 19 et 20 juin 2012. ».

Article 3 : La dépense correspondant à l'attribution des aides municipales aux travaux prévue dans le cadre de l'OPAH des Épinettes est incluse dans la dotation globale versée à l'ANAH en application de la convention de délégation de gestion des aides municipales à l'habitat privé signée le 23 mai 2011, imputée au chapitre 65, compte par nature 6557, rubrique 70 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de financement.